

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 165 / TAKE KAIR / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet de production de e-carburant pour l'aviation à DONGES (44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 83 / TAKE KAIR / 1 du 05 juin 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de production de e-carburant pour l'aviation à Donges ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit davantage préciser les alternatives par rapport à ce projet, notamment en matière de lieu d'implantation du projet et de transport des matières produites.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 16 décembre 2024 au 09 mars 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président
M. Papinutti